



Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
11 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 11 de l'ordre du jour

Centre d'échange et gestion des connaissances

Centre d'échange et gestion des connaissances

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que, à sa dix-septième réunion, la Conférence des Parties adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [16/9 A et B](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange pour la période 2024–2030¹ et de la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^{2,3} ;

2. *Rappelle* la nécessité pour les Parties, les autres gouvernements, [les acteurs autres que des gouvernements nationaux⁴,] les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et[, selon qu'il conviendra, les peuples autochtones et communautés locales, les femmes, les jeunes, les initiatives et organisations compétentes et] le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵ de continuer à renforcer la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment par la création et le renforcement des capacités ;

3. *Note* les difficultés auxquelles nombre de Parties, en particulier les pays en développement Parties, sont confrontées dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

4. *Exhorte* les Parties, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, et invite les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources financières et techniques aux activités de création et de renforcement des capacités en faveur de la biodiversité, en tenant compte des situations propres aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement Parties,

¹ Décision [16/9 A](#), annexe.

² Décision [15/4](#), annexe.

³ Décision [16/9 B](#), annexe.

⁴ Toute mention des « acteurs autres que des gouvernements nationaux » doit être entendue au sens du paragraphe 2 (en conformité avec les décisions [15/6](#) et [16/32](#)).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

ainsi que les Parties à économie en transition, afin de mettre en œuvre le programme de travail du centre d'échange et la stratégie de gestion des connaissances ;

[5. *Encourage* les Parties à inclure dans leurs huitièmes rapports nationaux, lorsqu'elles traitent des Cibles 20 et 21 du Cadre, à titre volontaire et selon qu'il conviendra, des informations sur les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les besoins précis en matière de capacités dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, y compris, le cas échéant, les contributions des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes ;]

6. *Encourage également* les Parties à renforcer et à soutenir leurs centres d'échange nationaux, selon qu'il conviendra ;

7. *Rappelle* que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances seront examinés à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, conjointement avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, afin d'éviter tout chevauchement avec les processus d'examen existants ;

8. *Invite* les centres d'appui à la coopération technique et scientifique [et, s'il y a lieu, les acteurs autres que des gouvernements nationaux,] à collaborer et à partager avec les Parties, au moyen du portail central du centre d'échange, des informations, des expériences, les meilleures pratiques, des exemples de réussite et des leçons tirées, selon qu'il conviendra, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique[et sous réserve de la disponibilité de ressources] :

a) De renforcer et d'accélérer la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en répondant aux besoins recensés lors de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis ;

b) De renforcer la mise en œuvre des travaux futurs relatifs au centre d'échange et à la stratégie de gestion des connaissances, tels qu'ils figurent dans le document [CBD/SBI/7/INF/12](#) ;

[c) D'accorder la priorité aux travaux concernant l'interopérabilité, et l'accroissement de l'efficacité résultant, entre autres choses, de l'utilisation de l'intelligence artificielle et des nouvelles technologies pertinentes, ainsi qu'à la poursuite de l'amélioration de l'outil d'établissement de rapports en ligne et de l'accès aux informations sur le site Web de la Convention, de leur recherche et de leur exploitabilité, à l'appui de la mise en œuvre du Cadre, de son suivi et de l'établissement de rapports à ce sujet ;]

d) D'aider les Parties à faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

e) D'aider les Parties à se servir du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement de rapports en ligne ;

f) De collaborer avec les centres d'appui à la coopération technique et scientifique [et, s'il y a lieu, avec les acteurs autres que des gouvernements nationaux,] entre autres en leur fournissant un appui technique et en créant et en renforçant les capacités relatives aux centres d'échange nationaux, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'interopérabilité, la gestion des données, les liens avec les systèmes d'information régionaux et mondiaux, et l'utilisation du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne, en vue de faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, en particulier pour permettre aux centres de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités en vue d'appuyer la création, la mise en

œuvre opérationnelle et le renforcement des centres d'échange nationaux, selon qu'il convient ;

g) De présenter à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion précédant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un document d'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

[h) D'élaborer une analyse de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion précédant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'étayer l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et de la stratégie, réalisé conjointement avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties[, tout en garantissant qu'un tel examen sera mené de manière inclusive et équilibrée, et en tenant compte des différents niveaux de développement et d'opérationnalisation des centres d'échange nationaux,] [et que l'analyse inclura, s'il y a lieu, des indicateurs facultatifs pour évaluer où les centres d'échange nationaux fonctionnent et contribuent à la mise en œuvre du Cadre] ;]

i) De faciliter, en collaboration avec l'Initiative de gestion des connaissances en faveur de la biodiversité, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et d'autres partenaires, l'organisation d'ateliers régionaux sur la gestion des connaissances dans des régions où de tels ateliers n'ont pas encore été organisés, avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties.
